



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Remontées Siècle et Gestion des élèves

---

## F.A.Q

Session 2025



<b>L'ESSENTIEL .....</b>	<b>2</b>
<b>✓ __ Lors de l'import du fichier Nomenclature, pourquoi ai-je une interface de gestion des MEFs ? .....</b>	<b>2</b>
<b>✓ __ Lors de l'import du fichier Nomenclature, je dois associer une matière, mais la sélection dans le menu déroulant ne propose pas cette matière. ....</b>	<b>3</b>
<b>✓ __ Lors de l'import du fichier Elèves, mon fichier est rejeté que dois- faire ? .....</b>	<b>3</b>
<b>✓ __ Lors de l'import du fichier Elèves, des anomalies me sont signalées, dois-je les corriger ? __ 3</b>	<b>3</b>
<b>✓ __ Lors de l'import du fichier Responsables, des anomalies me sont signalées, dois-je les corriger ?.....</b>	<b>4</b>
<b>✓ __J'ai déjà effectué les remontées Siècle sur Parcoursup, des élèves ont quitté l'établissement ou de nouveaux élèves sont arrivés dans l'établissement.....</b>	<b>4</b>
<b>✓ __ Dans quelles situations serai-je autorisé à effectuer des saisies dans la rubrique gestion des élèves ? .....</b>	<b>4</b>
<b>✓ __ Quelles sont les saisies de données qu'un élève sera autorisé à effectuer sur son dossier candidat ? .....</b>	<b>5</b>
<b>✓ __ Puis-je saisir directement sur Parcoursup le statut de boursier ou l'engagement dans une cordée ou bien la commune d'un responsable ? .....</b>	<b>5</b>
<b>✓ __ L'échelon de bourses n'a pas été remonté sur Parcoursup alors qu'il est présent dans Siècle et il n'est pas modifiable sur Parcoursup. ....</b>	<b>5</b>



La rénovation de la rubrique Siècle a pour objectif d'appliquer le principe d'unicité de la source qui facilite et fiabilise le maintien à jour des données des élèves sur tous les systèmes d'informations de scolarité et d'examen.

Les données issues de SIECLE font l'objet d'une remontée initiale, elles pourront être modifiées ou complétées via d'autres imports ultérieurs. **A partir de février 2025, un transfert de données automatisé sera mis en place**, permettant de sécuriser et faciliter les opérations.

Il résulte de ce nouveau fonctionnement de la rubrique Siècle, qu'**aucune donnée issue de SIECLE** ne sera modifiable via le site de gestion ou le site candidat.

Toutefois, certaines données extraites des fichiers pouvant être manquantes ou incomplètes, la saisie sur la rubrique Gestion des élèves ou sur le site candidat sera autorisée à titre dérogatoire.

### L'ESSENTIEL

Les données siècle sont mises à jour seulement par remontées de fichiers, la modification sur le site de gestion ne sera pas autorisée.

Lors de la remontée, des erreurs pourront être signalées :

- Des **erreurs bloquantes** nécessitant la mise à jour sur Siècle-BEE et l'import d'un nouveau fichier,
- Des **anomalies non bloquantes** qui pourront faire l'objet de mise à jour par l'établissement ou le candidat. Point de vigilance : l'adresse des responsables pour la **priorité académique**. En cas d'absence de priorité académique, l'élève ne pourra pas confirmer ses vœux, tant que l'établissement n'aura renseigné au moins l'adresse d'un responsable.

Seules les rubriques suivantes pourront être complétées sur le site de gestion : Adresse mail du candidat, Scolarité antérieure à l'année en cours Candidat relevant de l'Aide sociale à l'enfance, la DNL et la langue de section pour les établissements agricoles uniquement.

Vous trouverez dans la [FAQ](#) ci-dessous, les réponses aux questions fréquemment posées sur ce nouveau fonctionnement de la rubrique Siècle ainsi que sur les saisies autorisées.

#### ✓ Lors de l'import du fichier Nomenclature, pourquoi ai-je une interface de gestion des MEFs ?

Il arrive que votre fichier Nomenclature contienne des MEFs qui ne figurent pas dans la base nationale. Il peut s'agir de MEFs académiques ou encore des MEFs obsolètes ou inconnus.

Votre fichier contient parfois un MEF de rattachement, donc notre application vous présente un tableau d'association entre ces MEFs et les MEFs nationaux

Dans le cas contraire, c'est à vous de nous permettre de rattacher ce MEF à la bonne formation de votre établissement, ou de nous dire si vous n'utilisez pas ce MEF.



Pour savoir si vous utilisez ce MEF, vous devez interroger votre base siècle-BEE pour voir si ce MEF est utilisé ou pas pour vos classes et vos élèves.

- ✓ Lors de l'import du fichier Nomenclature, je dois associer une matière, mais la sélection dans le menu déroulant ne propose pas cette matière.

Comme pour les MEFs, il arrive que votre fichier Nomenclature contienne des matières qui ne figurent pas dans la base nationale, certaines que l'on a pu identifier d'autres que l'on vous demandera d'associer.

Si la matière n'est pas proposée, c'est qu'elle ne fait pas partie du programme du MEF et ne sera pas intégrée sur Parcoursup.

- ✓ Lors de l'import du fichier Elèves, mon fichier est rejeté que dois- faire ?

Effectivement des contrôles sont opérés pour être en conformité avec LSL. Les erreurs portent sur des données considérées comme essentielles à la création du dossier d'un candidat sur Parcoursup, en conséquence elles bloquent l'intégration du fichier. C'est le cas par exemple si la classe ou encore l'INE ne sont pas renseignés pour un élève.

→ L'établissement doit mettre à jour sa base Siècle-BEE et recharger un fichier.

- ✓ Lors de l'import du fichier Elèves, des anomalies me sont signalées, dois-je les corriger ?

Les anomalies vous alertent simplement sur des points de contrôle qui ne nécessitent pas un rejet du fichier. Aussi, contrairement aux erreurs, **le fichier est intégré, excepté les données sur lesquelles portent les anomalies**. Compléter les informations manquantes relevées par les anomalies n'est pas obligatoire.

Exemple 1 : une option ne figure pas au programme du MEF (code erreur 5)

→ C'est une information qui n'appelle aucune action supplémentaire.

Exemple 2 : Le numéro de téléphone portable du candidat est invalide ou n'a pas été renseigné. Il n'a pas été enregistré sur le dossier candidat (code erreur 34)

→ L'établissement peut s'il le souhaite mettre à jour sa base Siècle-BEE et recharger un fichier (mais n'y n'est pas obligé) ou le candidat pourra renseigner cette information sur le site candidat.

Exemple 3 : La scolarité antérieure est non renseignée ou incomplète (code erreur 24).

Cela arrive si aucune remontée Siècle n'a été réalisée pour cet élève l'année précédente.

L'établissement ne peut pas mettre à jour la totalité des informations de la scolarité antérieure depuis sa base Siècle-BEE de l'année en cours.

→ L'établissement peut saisir sur la fiche élève de Parcoursup ou laisser le candidat renseigner ces informations sur le site candidat lorsqu'il sera dans son « tunnel d'inscription ».



- ✓ Lors de l'import du fichier Responsables, des anomalies me sont signalées, dois-je les corriger ?

Exemple 1 :

Le format du numéro de téléphone ou le mail des responsables est invalide (codes erreurs 26 et 27).

→ L'établissement peut s'il le souhaite mettre à jour sa base Siècle-BEE et recharger un fichier (mais n'y n'est pas obligé) ou le candidat pourra renseigner cette information sur le site candidat.

Exemple 2 : Aucune adresse n'est renseignée pour un responsable (code erreur 28)

→ L'établissement peut mettre à jour cette adresse. **Le candidat ne pourra pas saisir d'adresse de responsable dans son dossier à la place de l'établissement.**

L'établissement doit toutefois s'assurer qu'au moins une adresse de responsable existe dans le dossier d'un candidat. Si aucune adresse de candidat n'a été renseignée alors le candidat ne bénéficiera d'aucune priorité académique. Il ne pourra pas confirmer ses vœux.

- ✓ J'ai déjà effectué les remontées Siècle sur Parcoursup, des élèves ont quitté l'établissement ou de nouveaux élèves sont arrivés dans l'établissement.

Je mets à jour Siècle -BEE et j'importe à nouveau les fichiers Elèves et Responsables.

- ✓ Dans quelles situations serai-je autorisé à effectuer des saisies dans la rubrique gestion des élèves ?

- **L'email d'un élève** n'a pas été remonté par Siècle ou l'email d'un élève est erroné :  
Je peux modifier cet email dans la fiche de l'élève de gestion si l'élève n'a pas encore débuté son inscription sur le site candidat.
- La **scolarité de première** d'un élève n'a pas été remontée ou elle est incomplète :  
Cf page précédente.
- Un élève relève de la prise en charge de **l'Aide sociale à l'enfance**, comment faire pour le déclarer sur la plateforme afin qu'il bénéficie du dispositif de priorité identique aux élèves de statut boursier ?  
Dans la rubrique gestion des élèves, près de la rubrique Bourses, vous trouverez un bouton « Elève relevant de l'ASE ». Si l'élève a déjà le statut de boursier, cette action ne doit pas être réalisée.
- Un **élève de l'enseignement agricole est en SELO**, je ne peux pas le saisir sur Fregata, comment faire pour le renseigner sur Parcoursup ?  
En effet, les lycées ne sont pas en mesure de renseigner cette information de scolarité sur leur base élèves Fregata. Pour ces établissements uniquement, le menu « Enseignements européens et internationaux » sera accessible. Dès que « SELO » sera sélectionné, les menus pour sélectionner la DNL et la langue de section seront alors ouverts.



✓ Quelles sont les saisies de données qu'un élève sera autorisé à effectuer sur son dossier candidat ?

Le candidat sera en mesure de saisir ou modifier certaines données depuis son dossier candidat. Il s'agit :

- **Sa ville et son pays de naissance :**

Ces données peuvent être saisies par le candidat si elles n'ont pas été remontées par Siècle.

- **Son numéro de téléphone et son adresse mail :**

Si le candidat modifie ces données remontées par Siècle, alors tout nouvel import de fichier n'écrasera pas cette saisie du candidat.

- **Son adresse postale :** s

Le candidat peut saisir son adresse postale seulement si aucune adresse valide n'a été trouvée grâce aux remontées Siècle (ni pour lui ni pour ses responsables).

- **Les numéros de téléphone et les adresses mail de ses responsables :**

Si le candidat modifie ces données remontées par Siècle, alors tout nouvel import de fichier n'écrasera pas cette saisie du candidat.

- **Les catégories socio-professionnelles de ses responsables.**

- **Sa scolarité antérieure** si elle n'a pas été intégrée par la remontée Siècle ou saisie par l'établissement.

✓ Puis-je saisir directement sur Parcoursup le statut de boursier ou l'engagement dans une cordée ou bien la commune d'un responsable ?

Non, même si des boutons sont visibles, l'application ne vous laissera pas enregistrer ces modifications. Les données doivent être mises à jour depuis votre Base Elèves Etablissement puis importées dans la rubrique Siècle de Parcoursup. Si une mise à jour devait intervenir pendant la période où les remontées siècle ne sont plus permises, vous devrez signaler le changement par la rubrique contact le plus rapidement possible.

✓ L'échelon de bourses n'a pas été remonté sur Parcoursup alors qu'il est présent dans Siècle et il n'est pas modifiable sur Parcoursup.

C'est normal, pour le moment le fichier Elèves ne contient pas cette valeur d'échelon, aussi lors du tunnel d'inscription, les candidats renseigneront leur échelon comme l'an passé

Toutefois, dès février 2025, lors du passage au flux de données automatisé entre Siècle-BEE et Parcoursup, cette information sera transmise à Parcoursup. Elle remplacera la saisie candidat.